

## **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	<b>N° 9.3</b> <b>14649</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Richard CHEMLA - Vice-Président</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Direction Transports et Mobilité Durable</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines</b> <b>4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets</b> <b>9 - Transports et mobilités</b>	
<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A DESTINATION DES RESIDENTS METROPOLITAINS POUR ACQUERIR UN VELO NEUF A PROPULSION HUMAINE - RENOUELEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE - ANNEE 2022.</b>	

Le conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 9.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide à destination des résidents métropolitains pour acquérir un vélo neuf à propulsion humaine pour l'année 2021,

**Vu** la décision métropolitaine du 19 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide à destination des résidents métropolitains pour acquérir un vélo neuf à propulsion humaine pour l'année 2020, prise en vertu des ordonnances n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** la convention des maires, signée le 12 janvier 2010 qui engage la Métropole à aller au-delà des objectifs fixés par la politique énergétique européenne, en termes de réduction des émissions de CO2, par une meilleure efficacité énergétique et l'utilisation et la production d'une énergie moins polluante,

**Considérant** les actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur approuvées en conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

**Considérant** les orientations du plan de déplacements urbains approuvées en Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A DESTINATION DES RESIDENTS METROPOLITAINS POUR ACQUERIR UN VELO NEUF A PROPULSION HUMAINE - RENOUELEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE - ANNEE 2022.

**Considérant** que la Métropole souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores, en promouvant les modes alternatifs à la voiture et en encourageant le développement des transports « propres »,

**Considérant** que l'un des moyens envisagés pour inciter les particuliers résidant sur le territoire de la Métropole à acquérir un vélo mécanique, dit à propulsion humaine, consiste notamment à verser une subvention pour aider le futur acheteur dans son projet,

**Considérant** que l'octroi de cette subvention reste subordonné à des conditions d'éligibilité précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, dont notamment le fait de résider à titre principal sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, de disposer d'un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer inférieur ou égal à 30 000€par an ou encore ne pas être une personne morale,

**Considérant** la nécessité de compléter et de signer la convention précisant les droits et obligations réciproques de la Métropole et du bénéficiaire, l'attestation sur l'honneur et la remise d'un dossier complet, tel que décrit dans la convention type annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'il y a lieu de reconduire ce dispositif d'aide pour l'année 2022, en conservant un taux de subvention fixé à 50% du prix d'achat TTC du vélo à propulsion humaine neuf, avec un plafond à 100€

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - approuver pour l'année 2022 le renouvellement du versement d'une subvention aux particuliers résidant à titre principal sur le territoire métropolitain se portant acquéreur d'un vélo neuf à propulsion humaine,**

**2°/ - décider que l'octroi de cette subvention est subordonné à des conditions d'éligibilité détaillées dans la convention et notamment le fait de :**

- résider à titre principal sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer inférieur ou égal à 30 000€par an,
- ne pas être une personne morale.

**2°/ - décider que le versement de cette subvention sera conditionné par la signature d'une convention et la présentation d'un dossier complet,**

**3°/- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe des transports 2022, compte 6574, code service GA,**

**4°/- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A DESTINATION DES RESIDENTS METROPOLITAINS POUR ACQUERIR UN VELO NEUF A PROPULSION HUMAINE - RENOUELEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE - ANNEE 2022.**

**métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**